



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0140_2026 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet

L'agent concerné occupe un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, créé à raison de 8/35e, au sein de la Communauté de communes, depuis le 1er avril 2019. Depuis sa prise de fonctions, il effectue de manière régulière près de 50 heures complémentaires par mois, traduisant un besoin permanent du service. Il occupe parallèlement un second emploi permanent à temps non complet auprès d'une autre collectivité.

Le cumul de ces deux emplois conduit actuellement à une durée hebdomadaire de service supérieure à la limite réglementaire autorisée pour les fonctionnaires territoriaux occupant plusieurs emplois à temps non complet.

Le Centre de gestion a appelé l'attention de la collectivité sur cette situation et a invité celle-ci à procéder à sa régularisation afin d'assurer la conformité de l'emploi avec les dispositions réglementaires applicables.

Afin de régulariser cette situation, de mettre l'emploi en conformité avec les dispositions en vigueur et

de mieux adapter la durée statutaire de l'emploi aux besoins réels du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'entretien.

L'augmentation de la durée hebdomadaire de service étant supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi, cette modification est assimilée à une suppression de l'emploi existant suivie de la création d'un nouvel emploi, conformément aux dispositions applicables.

L'agent a été reçu le 23 juillet 2026, en présence de ses responsables et du service des ressources humaines, afin de lui présenter cette évolution. Son accord écrit a été recueilli préalablement à la mise en œuvre de cette modification.

La présente délibération a donc pour objet de supprimer l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet créé à raison de 8/35e et de créer, en remplacement, un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 17,25/35e (17 heures 15) à compter du 1er octobre 2026.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis des membres du CST,

VU le courrier d'accord de l'agent, relatif à la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'un agent titulaire occupe un emploi permanent à temps non complet au sein de la Communauté de communes, en complément d'un emploi permanent à temps non complet auprès d'une autre collectivité ;

CONSIDÉRANT que la durée hebdomadaire totale de service résultant du cumul de ces deux emplois excède la durée maximale autorisée par la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux occupant plusieurs emplois à temps non complet ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion a invité la collectivité à régulariser cette situation afin de la rendre conforme aux dispositions réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que les besoins permanents du service justifient une augmentation de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de régulariser cette situation et de la mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, de supprimer l'emploi existant et de créer un nouvel emploi à temps non complet de 17,25/35e ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er octobre 2026, l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet créé à raison de 8/35e ;
- **DE CRÉER**, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien à temps

non complet à raison de 17,25/35e (17 heures 15) ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er octobre 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 12 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente, ou à son représentant, pour signer tout document afférent à la présente décision.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES